

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION

Procédé de positionnement

Expérience(s) professionnelle(s)

Dans le cas d'un projet de transition professionnelle, le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

Déroulement

Nom / Prénom Coordonnées

Prescripteur

1. Un questionnaire d'entrée qui porte sur :

Renseignements d'ordre général

Projet de l'apprenant

Motivation pour suivre la formation	
Objectif professionnel	
Positionnement par rapport aux pré-	
requis	

Attente vis à vis de la formation et motivation

Attente	
Motivation(s)	
	Disponibilité pour la formation
Temps consacré à l'apprentissage	
Périodes, horaires, journées pour la formation	

- 2. Une évaluation en situation de conduite (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
- 3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

Informations du public :

Le procédé de positionnement est porté à la connaissance du public sur le site internet : https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/essonne/epinay-sur-orge/ecole-de-conduite-epinay.

Avant la formation

L'évaluation se déroule en situation de conduite sur simulateur avec un enseignant titulaire du diplôme. Il est retranscrit sur un support papier.

Cette évaluation permettra d'établir avec l'école de conduite un calendrier de formation au plus juste des besoins.

Ce volume horaire est proche de la réalité, toutefois la mention plus ou moins sous réserve de progression sera mentionné au bas de l'évaluation. En effet, des paramètres extérieurs pourraient altérer ce résultat, exemple : une formation discontinue par manque d'assiduité de l'élève, un manque d'implication ou encore un évènement imprévisible (ex : accident, mauvaise expérience, appréhension qui persistent au-delà de 10 heures). A l'inverse, cette évaluation peut être revue à la baisse si le profil du candidat est impliqué, motivé, disponible et possède des facilités d'apprentissage.

<u>Durée</u>: 50 minutes et s'appuie sur les prescriptions du Guide pour la Formation des Automobilistes (GFA).

Items et compétences évalués : 9 critères

1- Renseignements d'ordre général	Sur la base d'un questionnaire et d'un échange avec un formateur : Identité, âge, résidence, niveau scolaire, sports pratiqués (ex : équitation), profession, correction de la vision, incompatibilités déclarées. Ces critères ne sont pas notés mais permettront de mieux orienter le formateur sur les facilités ou difficultés éventuelles de l'élève (ex :
	compréhension de la langue française, déficiences sensorielles, psychomotriciennes afin de proposer une visite médicale ou de suggérer une simple correction de la vue.
2- Expérience de la conduite	Sur la base d'un questionnaire : Permis ou formations obtenus, types de véhicules conduits, types et durée de parcours, contexte d'accompagnement ou pratique autonome.
3- Connaissances théoriques sur le véhicule	Questionnaire à choix multiples comportant 3 propositions sur une série de 12 questions axées principalement sur leurs connaissances en mécanique : direction, boîte de vitesse, embrayage, freinage.
4- Attitudes à l'égard de la sécurité et attitude à l'égard de l'apprentissage	Échange avec l'élève concernant la hiérarchisation des attitudes à l'égard de la sécurité : limitation aux aspects techniques et réglementaires de la conduite versus adaptation au contexte et partage de l'espace routier. Échange avec l'élève concernant son approche et sa motivation personnelle ou non à sa démarche vers l'apprentissage de la conduite.
5- Habiletés (coordination et synchronisation des gestes)	Hors circulation: * Questionnement sur son ordre d'installation sur un poste de conduite déréglé; * Détail de l'installation par le formateur des 7 éléments (hauteur, profondeur, dossier, appui-tête, volant, rétroviseurs intérieur extérieurs et ceinture) qui permettront en fin d'évaluation de compléter le test sur la mémoire; * 5 réalisations de « départ arrêt » sur terrain plat à la suite d'une démonstration commentée par le formateur.

	* Manipulation du volant : après explications sur le fait que le regard précède la trajectoire et l'action sur le volant, l'élève exécute un slalom non matérialisé sans utiliser les pédales.
6- Compréhension et mémorisation	*Compréhension : Nécessité d'avoir recours à des explications ou démonstrations supplémentaires durant les exercices concernant les habiletés. *Mémorisation : Capacité à citer dans l'ordre les 5 opérations nécessaires pour démarrer et s'arrêter ainsi que l'installation au poste de conduite.
7- Perception	En circulation: À allure normale, en ville sur route, pendant environ 10 à 15 minutes, en doubles commandes (autonomie: volant, clignotants, rétroviseurs selon le candidat), l'élève sera invité à regarder loin devant lui, faire attention à gauche, à droite et aux autres usagers. En fonction de la signalisation horizontales, verticales et des directions données par le formateur l'élève démontrera ou non ses prédispositions à une bonne perception et pourra intervenir verbalement sur ce qui lui semble le plus pertinent. Compétences évaluées: mobilité du regard, prise de trajectoire, réactivité sur le volant, prise en compte du gabarit du véhicule (distance latérale), pertinence d'observation de l'environnement, sens de l'orientation.
8- Guidage	Arrêt du véhicule dans un endroit calme : explication de la grille de vitesse, explication de la prise du frein avant l'embrayage pour un arrêt à partir de la 2ème puis hors agglomération test de réceptivité au guidage verbal (démarrer, monter jusqu'en 3ème puis rétrograder ou s'arrêter selon son profil). Ce test permettra d'identifier si l'élève sera facile ou non à travailler.
9- Émotivité	Les réactions émotives seront évaluées durant toute la durée, prise en compte des réactions (paroles, gestes divers et crispation).

L'évaluation comporte 3 niveaux de performance (faible, satisfaisant, bon).

Les moyens utilisés :

- Simulateur
- Enseignant

Informations du public :

- Le procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public par un affichage sur le site internet. https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/essonne/epinay-sur-orge/ecole-de-conduite-epinay.

Au cours de la formation

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur la compétence 1 et la compétence 2 de votre programme de formation, des bilans de compétences sont organisés.

En fin de formation

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.



LE PERMIS DE CONDUIRE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques.

Pour les autres cas, nous tenons à votre disposition une liste de partenaires adaptés à accueillir les personnes en situation de handicap.

LES ÉTAPES A SUIVRE :

La visite médicale :

• Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite.

Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé. La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 4 août 2014 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

- Des séances spécifiques peuvent être organisées pour les candidats maîtrisant mal la langue française.
 - Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel
- Des séances spécifiques sont organisées pour les candidats sourds ou malentendants. Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé. Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète spécialisé en langage des signes, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).
 - Il est également possible de recourir à un **dispositif de communication adapté** de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.
- Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer
 l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :
 - Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie;
 - Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination;

- Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale;
- Des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un handicap spécifique de l'appareil locomoteur, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle

Apprendre à conduire avec des aménagements :

- Si vous êtes apte :
 - Un certificat d'aptitude vous sera remis.
 - Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin. Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.
- Si vous n'êtes pas apte :
 - Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

L'obtention du permis ou du droit à conduire :

- Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :
 - Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
 - Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.
- Dans le cas d'une régularisation du permis :
 - On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap.
 - Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.
 - L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

L'acquisition d'un véhicule aménagé :

• Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

Les aides au financement :

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :
 - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
 - aux lecons de conduite.
 - aux aménagements du véhicule.
- De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.